



La valeur ajoutée de la politique de cohésion de l'Union européenne

Rat der Gemeinden und Regionen Europas
Council of European Municipalities and Regions
Europæiske kommuners og regioners råd
Consejo de municipios y regiones de Europa
Consiglio dei comuni e delle regioni d'Europa
Raad der Europese gemeenten en regio's
Conselho dos municípios e regiões da Europa
Conseil des communes et régions d'Europe

Une prise de position du CCRE

INTRODUCTION

Les 15 Etats Membres de l'Union européenne (et auparavant, les 6 puis les 9 et les 12 Etats Membres de l'UE) bénéficient de la politique de cohésion depuis sa mise en œuvre. Désormais, un élargissement plus important est à envisager, par lequel l'UE augmentera de 30 % en termes de population mais seulement de 11 % en termes de PIB moyen. Le CCRE estime donc qu'il est plus important que jamais de réaffirmer la valeur de l'intervention au niveau européen, afin de garantir que les disparités économiques et sociales soient maintenues à un niveau minimal.

Les précédents rapports sur la Cohésion de l'Union européenne ont en effet souligné que bien que les économies des Etats membres sont de plus en plus convergentes, les disparités régionales augmentent. Or, cette tendance devrait s'intensifier, compte tenu des grandes disparités du revenu national, qui à leur tour, peuvent illustrer des divergences nationales. Au niveau de l'UE, plus de 50 % du PIB des 15 membres de l'UE sont générés dans l'actuel centre géographique de l'Europe, dans une zone couvrant moins de 20 % du territoire de la Communauté. Cela exige donc une grande attention sur les objectifs de cohésion territoriale.

Ce document définit donc les principales orientations que le CCRE souhaite voir aborder lors du prochain cycle de la politique de cohésion après 2006, lorsque la « première vague » de l'accèsion sera achevée. Nous estimons que celles-ci offrent une véritable valeur ajoutée européenne, c'est-à-dire des avantages qui seraient difficiles à obtenir si une politique régionale existait exclusivement au niveau de l'Etat membre.

Il est à noter que, s'il est appréciable que le débat sur la future politique régionale soit mené comme s'il n'y avait pas de prévision d'augmentation nette des budgets de l'UE, le CCRE rappelle que la politique régionale est, par définition, un processus dynamique avec de nouveaux défis survenant alors que d'autres sont résolus. C'est pourquoi le CCRE estime qu'il est nécessaire de trouver constamment des moyens de financement de la politique régionale au niveau de l'UE, en cohérence avec des besoins constants.

Les titres suivants sont utilisés dans ce document à des fins de référence :

- La politique de cohésion demeure essentielle au niveau de la communauté européenne
- Le développement durable est au cœur de la valeur ajoutée de l'UE
- Un développement équilibré (cohésion territoriale) est essentiel à une Europe durable
- Le développement durable doit être une préoccupation majeure après 2006
- L'UE doit accorder une plus grande attention au potentiel des zones urbaines en tant que moteurs de croissance et de développement équilibré
- Les besoins internes des zones urbaines exigent des actions plus concertées avec la politique de cohésion post 2006
- Une coopération inter-régionale, transnationale et transfrontalière - l'unique contribution de l'Union européenne
- L'UE offre aux localités et aux régions l'opportunité de former une politique en partenariat
- La Politique de Cohésion peut aider à atteindre d'autres objectifs de compétitivité de l'UE
- Le Fonds Social européen doit soutenir les objectifs de l'Agenda de Lisbonne
- Les budgets doivent être proportionnels aux besoins, et des programmes simplifiés sont davantage sensibilisés aux variations locales et régionales après 2006
- Une amélioration de la gouvernance et de la consultation est nécessaire

La politique de cohésion demeure essentielle au niveau de la communauté européenne

- L'UE est plus efficace que chaque Etat membre en termes de création d'une perspective de développement durable intégrée à toutes les politiques de l'UE et à tous les niveaux de gouvernance.
- L'impact du Marché Commun et de la monnaie unique nécessite une réponse concertée au niveau européen.
- La coopération transnationale, l'apprentissage des 15 Etats Membres et le développement de méthodologies communes et d'un benchmarking comparatif sont essentiels si l'UE doit rester une « région d'apprentissage » en termes mondiaux.
- La mobilité accrue du travail exige une philosophie commune pour l'emploi et la formation.
- Pour que l'Europe profite de sa diversité, au lieu de souffrir de fragmentation, un effort collectif est nécessaire afin de fournir une structure commune de référence, moteur de la modernisation et de la croissance.
- Les valeurs phares de la Communauté, telles que l'égalité des sexes, le plein emploi et la prise de conscience croissante qu'un développement territorial équilibré est une considération éthique et pratique, sont essentielles à la durabilité. L'égalité et la justice doivent être illustrées à travers le processus de prise de décision politique, y compris dans la conception et l'évaluation de programmes.
- Pour toutes ces raisons, une politique de cohésion pan-européenne, demeure valide. Elle engage les régions riches comme les pauvres et va au-delà des transferts monétaires, notamment grâce à sa contribution à la préservation des valeurs du modèle de société européen, et en particulier la solidarité.

Le développement durable est au cœur de la valeur ajoutée de l'UE

- L'objectif de la politique de développement durable est de développer, de manière équilibrée, les trois dimensions de la croissance économique, de la protection de l'environnement et de l'amélioration sociale.
- Cela se répercute sur le processus de prise de décision politique, de la conception à la mise en œuvre et nécessite une approche holistique entre la « politique de cohésion » et les politiques sectorielles, telles que le transport, la recherche et le développement, la politique de concurrence, l'agriculture et l'emploi afin de garantir que ces interventions spécifiques collaborent pour soutenir les objectifs de durabilité.

Un développement équilibré (cohésion territoriale) est essentiel à une Europe durable

- Les principes de planification de l'espace, tels qu'ils sont abordés dans la Perspective du Développement Spatial européen, peuvent servir de cadre pratique à la politique de cohésion qui vise à surmonter les principales différences existant entre les régions de croissance et celles qui sont en retard. En ce sens, un développement polycentrique - c'est-à-dire le maintien des centres actuels et la création de nouveaux centres d'industries, d'emplois et de services - est particulièrement important afin d'assurer la viabilité des zones rurales.

- Des zones de développement intégré, du type évoqué dans le programme INTERREG (c'est-à-dire l'Arc Atlantique, la zone méditerranéenne) sont également importantes comme zones trans-nationales naturelles de commerce, marchés du travail partagé, zones partageant des problèmes et questions communs voire dans certains cas, un héritage culturel commun.
- Ces zones peuvent également comprendre des territoires en dehors des frontières de la Com-

munauté. Ainsi, la région Barents Euro-Arctic est une de ces régions. La future politique de cohésion doit donc tenir compte du besoin d'offrir une assistance entre les frontières externes de l'Union européenne étendue.

- Un développement territorial équilibré dépendra essentiellement de la stimulation des villes et régions, moteurs de la croissance.

Le développement rural doit être une préoccupation majeure après 2006

- La PAC, telle qu'elle est actuellement constituée est non viable, tant au niveau de l'UE qu'au niveau mondial. Un progrès vers la diversification, l'aménagement du territoire, le tourisme durable ainsi que la création et le maintien de services nouveaux et vitaux est nécessaire pour les zones rurales. Cela aidera les zones côtières sous pression, ainsi que les zones éloignées et périphériques.
- Alors que le Second Rapport sur la Cohésion fait référence à la fois à la Politique de Cohésion et à la Politique Agricole (PAC), il semble que rares ont été les discussions pratiques entre les personnes responsables de chacun de ces instruments politiques.
- Le CCRE estime qu'il est essentiel qu'une plus grande cohérence stratégique et de mise en œuvre soit obtenue entre la politique de cohésion, la politique de développement régionale, la politique agricole (sans oublier la politique de la pêche) et une politique émergente du développement rural. Une meilleure compréhension est également nécessaire sur l'impact régional des activités liées à la PAC, et leur lien avec la compétitivité régionale et une plus grande création de richesse.
- Les zones rurales ne sont pas seulement des « espaces entre les villes ». le CCRE estime en effet que le développement économique visé est fondamental pour maintenir la population et par conséquent la viabilité des zones rurales.
- La politique de développement rural et la politique de développement urbain ne sont pas contradictoires ni en opposition, mais complémentaires. Elles font partie du même système spatial. Les villes petites et moyennes ainsi que les villes marchés en particulier sont des nœuds importants des zones essentiellement rurales et doivent par conséquent être soutenues afin de préserver la viabilité de la campagne environnante. Le transport est en l'occurrence un élément fondamental de la planification de l'espace dans les zones rurales.
- L'accès aux réseaux de transport, et particulièrement aux réseaux stratégiques tels que les TEN est vital pour les régions à la fois rurales et éloignées dans leur ensemble. Ces éléments doivent être pris en compte et leur priorité hiérarchisée lors de la prochaine phase de la planification Objectif 1. Cet aspect sera particulièrement important pour soutenir l'intégration des nouveaux Etats membres au sein de l'économie européenne.
- Le rôle de la mise en réseau de villes de différentes tailles, avec différentes fonctions, doit être renforcé, tout comme la mise en réseau des zones rurales confrontées à des défis communs, afin d'identifier les bonnes pratiques et les solutions communes.
- Le développement social et communautaire est essentiel à la viabilité des zones rurales.

L'UE doit accorder une plus grande attention au potentiel des zones urbaines en tant que moteurs de croissance et de développement équilibré

- En 1998, la Commission européenne a publié sa déclaration sur « le développement durable urbain au sein de l'Union européenne : un cadre d'action ». Elle a ainsi identifié quatre objectifs indépendants comme moyens d'aider à atteindre la durabilité :
 - le renforcement de la prospérité économique et de l'emploi dans les communes et villes ;
 - la promotion de l'égalité des chances, de l'intégration sociale et de la régénération des zones urbaines ;
 - la contribution à une bonne gouvernance urbaine et à une responsabilisation locale ;
 - la protection et l'amélioration de l'environnement urbain.
- Ces objectifs, et les mesures qui y sont liées, ont été abordés en détail lors du Forum Urbain de Vienne.
- En 1999, l'initiative inter-gouvernementale « perspective de développement spatial européen » a été lancée à Postdam. Elle a identifié trois objectifs fondamentaux de la politique européenne :
 - une cohésion sociale et économique ;
 - une conservation et gestion des ressources naturelles et de l'héritage culturel et ;
 - une compétitivité plus équilibrée du territoire européen.
- Plus particulièrement, l'ESDP suggère qu'une structure d'implantation polycentrique avec une hiérarchisation progressive des villes, est essentielle à un développement durable et équilibré des localités et régions. A cette fin, de nouveaux moyens doivent être trouvés pour permettre aux villes et régions de se compléter les unes les autres et de coopérer. Deux exemples pratiques de développement polycentrique émergent :
 - la région d'Oresund au Danemark et en Suède, se trouvant en dehors de la zone cœur d'Europe centrale. La ville-région d'Oresund, dont le développement a été stimulé par son nouveau pont, commence à proposer des leçons particulièrement utiles, non seulement pour le développement économique, mais aussi pour une coopération administrative et politique transfrontalière. Des propositions émergent pour qu'un Conseil commun Danois-Suédois élu directement, avec des pouvoirs de levée de l'impôt, gouverne la région ;
 - le plan spatial pour l'Irlande du Nord - « Donner forme à notre avenir ». Il définit une hiérarchie urbaine dans la région avec différentes villes représentant des fonctions clairement distinctes, au sein d'une structure régionale cohérente. Le développement rural et le transport stratégique sont également développés de manière intégrée. Ce plan spatial prend explicitement l'ESDP comme cadre de référence.
- Le CCRE appelle la Commission et les Etats membres à revisiter le Cadre d'Action et l'ESDP, afin de mettre leurs recommandations en pratique.
- Comme évoqué ci-dessus, des villes attractives et compétitives et des régions urbaines peuvent promouvoir un développement plus équilibré et polycentrique en Europe.
- 80 % de la population européenne vit dans des zones urbaines : 20 % dans des conurbations de plus de 250 000 habitants. Ces zones urbaines sont des moteurs de progrès régional, national et économique, et pour cette raison, ces zones sont vitales pour l'application de politiques de cohésion territoriale et de développement durable.
- L'efficacité d'une ville dans ce rôle dépend de son niveau de compétitivité. Des efforts doivent donc être faits pour améliorer le développement économique et la compétitivité des communes et des villes, quelle que soit leur place dans la « hiérarchie » urbaine régionale. En effet, certaines villes ont une fonction internationale et sont, par exemple, des centres financiers mondiaux. D'autres sont des capitales nationales, d'autres encore des capitales régionales, certaines sont des passerelles, ou des plates-formes essentielles dans des couloirs de développement. Certaines sont des carrefours dans un système de transport ou de distribution. Enfin d'autres

sont des villes marché, offrant des emplois et des services essentiels aux communautés rurales.

- Toutes les communes et villes ont la possibilité de se mettre en réseau ou de se relier par taille, par fonction ou par thème. Toutes nécessitent de bonnes installations et une bonne gouvernance afin de faire la différence et de pouvoir être concurrentielles.
- INTERREG est un programme clef pour appliquer la philosophie de développement polycentrique, et le CCRE attend avec impatience sa réédition post-2006.
- Dans d'autres programmes de l'UE couvrant de larges zones territoriales tels que Objectif 1, l'équilibre territorial doit également être appliqué comme principal objectif politique.
- Les actions de la Communauté, dans le domaine de la planification spatiale, doivent ajouter de la valeur aux efforts des Etats membres pour renforcer le rôle de leurs communes et villes visant à promouvoir un développement national équilibré.
- Les mesures de planification spatiale au niveau de la Communauté, telles que dans les zones de transport trans-européen et les réseaux de communications, doivent être significatives de l'impact sur le rôle des communes dans leurs régions élargies, et renforcer leur compétitivité globale.
- Comme évoqué ci-dessus, les zones rurales et urbaines sont interdépendantes, et les politiques de développement spatial doivent illustrer cela dans la conception et la mise en œuvre entre les frontières administratives, le cas échéant.

Les besoins internes des zones urbaines exigent des actions plus concertées avec la politique de cohésion post 2006

- Les efforts combinés de l'élément urbain de l'Objectif 2, des actions de l'Objectif 1 et de l'initiative de la communauté URBAN, bien qu'ils soient appréciables, n'offrent pas en eux-mêmes une valeur ajoutée à une politique urbaine cohérente. En effet, de nombreuses autres actions luttent également contre l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement, et promeuvent un développement économique communautaire au sein d'une implantation urbaine, mais ces « projets » peuvent être déconnectés d'une politique et d'une gouvernance urbaines plus larges.
- Dans de nombreux cas, des programmes ont été trop restreints pour être efficaces à relier les zones de besoins aux zones de potentiel. Des communautés en difficulté n'ont pas toujours les fondements de leur propre survie, et bien que l'initiative communautaire URBAN ait tenté de réintégrer les zones à problèmes au sein du tissu urbain dans son ensemble, cela n'a eu qu'un succès limité.
- Une politique urbaine cohérente sera multisectorielle, tenant compte de toutes les actions de la Communauté qui ont un impact sur les villes, telles que le transport, l'environnement et le traitement des déchets, la société de l'Information, la justice, la politique de la concurrence et l'énergie.
- La coordination des actions Communautaires et des politiques de régénération urbaine spécifiques à chaque Etat membre, en encourageant l'échange de bonnes pratiques, la mise en réseau urbain, le financement intégré, les approches de partenariat, la rationalisation et la simplification des régimes, et la participation de l'utilisateur, est essentielle au développement de villes prospères et ouvertes à tous.

Une coopération inter-régionale, transnationale et transfrontalière - la contribution unique de l'Union européenne

- De nombreuses régions et localités de différents Etats membres partagent les mêmes problèmes, mais les frontières nationales peuvent devenir des barrières à l'échange d'informations et au développement d'approches communes. L'originalité de la contribution unique de l'UE réside dans un travail transnational, interrégional et transfrontalier, particulièrement grâce au programme INTERREG.
- Le CCRE estime que tous les programmes de cohésion de l'UE doivent inclure un échange d'informations et doivent travailler entre programmes et frontières d'Etat membres afin de promouvoir une authentique valeur ajoutée de l'UE.
- Même des programmes fortement nationaux, tels que l'Objectif 1, doivent comporter un élément de mise en réseau inter-régionale, transnationale ou transfrontalière, selon les cas, afin de prouver leur engagement en faveur de l'apprentissage (et aussi l'enseignement) au niveau pan-européen.
- Des programmes tels qu'INTERREG, TACIS et MEDA doivent être mieux reliés entre eux pour fonctionner efficacement au-delà des frontières externes de l'Union européenne, prendre en compte les modèles économiques, sociaux et de travail et les flux sur le terrain et favoriser une compréhension accrue avec les pays limitrophes de la région UE dans son ensemble.
- Le nombre de programmes visant à encourager l'échange de bonnes pratiques, au-delà même d'INTERREG, doit être limité au minimum, et ce, à des fins de simplicité opérationnelle. A la place, une attention particulière doit être placée sur l'intégration de cette fonction dans INTERREG. Les résultats positifs, fruits d'actions communautaires reliées entre elles - telles que les observatoires transnationaux et urbains - doivent également être intégrés.
- La suggestion du Comité des Régions, selon laquelle il ne devrait y avoir qu'un seul programme stratégique couvrant les deux côtés de la frontière extérieure de l'UE doit être sérieusement envisagée.

L'UE offre aux localités et aux régions l'opportunité de former une politique en partenariat

- Les localités et régions qui se sont engagées dans des programmes financés par la Communauté, ont largement profité de leur participation à la formulation d'une politique, la conception de programmes et à la mise en œuvre de projets.
- Cette expérience a eu trois principaux effets positifs : elle a élevé la capacité de gestion et administrative des localités ; elle a stimulé le travail en partenariat entre différents niveaux du gouvernement et de la « société civile » et enfin, elle a enrichi la qualité de la prise de décision politique de l'UE, notamment lorsque cette dernière a pris en compte les leçons pratiques apprises sur le terrain.
- De plus, lorsque l'assistance de l'UE a été véritablement une valeur ajoutée, elle a stimulé l'investissement des secteurs public et privé. Néanmoins, le CCRE estime que la valeur ajoutée des programmes de l'UE est davantage que purement financière.
- L'échange d'expériences entre localités et régions, tant au niveau bilatéral et collectivement qu'au niveau pan-européen, a permis à leurs bénéficiaires d'identifier des méthodes de travail innovantes et d'apprendre des erreurs des autres.
- Des méthodologies ont été développées, comparables les unes aux autres, et adaptées à chaque situation spécifique. L'élément de liaison est le cadre de référence commun offert par l'UE, et au sein duquel la diversité peut s'épanouir.

La Politique de Cohésion peut aider à atteindre d'autres objectifs de compétitivité de l'UE

- D'ici à 2010, l'UE s'est engagée à devenir l'une des sociétés et des économies technologiquement les plus avancées, compétitives et innovantes du monde - « L'Agenda de Lisbonne ».
- Dans le contexte du développement durable, dans lequel la croissance est en équilibre avec le progrès social et la protection de l'environnement, la connaissance est presque la seule matière première inépuisable qui bénéficie d'une exploitation maximale.
- L'innovation à tous les niveaux et dans tous les domaines - technologique, managérial, industriel, dans les services, le développement communautaire ou l'administration publique - ajoute à la diversité régionale, à la connectivité et à la capacité industrielle.
- La Commission européenne, grâce aux Mesures Innovantes passées, telles que les Stratégies Régionales Innovantes, les Stratégies de Technologie Régionale, et les Stratégies de Société de l'Information Régionales, ainsi que les Activités entreprises historiquement à travers l'Article 6, jouit d'une richesse d'informations et d'expériences sur lesquelles elle peut se fonder. Le CCRE estime que les leçons tirées de ces inestimables interventions doivent jouer un rôle décisif dans la conception de toute politique et programmes de cohésion futurs.

Le Fonds Social européen doit soutenir les objectifs de l'Agenda de Lisbonne

- Le CCRE estime qu'une simplification du système d'attribution de fonds structurels, et notamment l'ESF, est fondamentale. L'ESF doit donc se réinventer après 2006, sous forme de programme à la conception et mise en œuvre plus simplifiées, et plus transparent dans son offre de réels avantages aux citoyens européens.
- L'ESF doit être « horizontal », au sens où il doit s'appliquer à l'ensemble du territoire de l'Union, mais il doit être géré plus près du terrain et adapté aux besoins locaux et régionaux.
- Les programmes doivent également impliquer tous les acteurs territoriaux concernés, conformément aux structures existant au sein des Etats membres, et doivent être mis en œuvre en partenariat avec tous les acteurs clefs.

Les budgets doivent être proportionnels aux besoins, et les programmes simplifiés et sensibilisés aux variations locales et régionales après 2006

- Le CCRE estime que dans une Europe constituée de 25 Etats Membres, le seuil d'un PIB de 75 % d'assistance maximale doit être maintenu ; les régions en dessous de ce seuil doivent être éligibles au financement de l'Objectif 1, dans une limite d'absorption de 4 % du PIB.
- Pour les zones évoluant au-dessus du seuil de 75 %, en raison d'un véritable développement, il doit y avoir un degré « financement de consolidation » extrêmement ciblé, reconnaissant que leur amélioration économique sous-jacente est fragile.
- Dans tous les cas, l'accent doit être mis sur le développement et l'application de la connaissance et de l'innovation pour aider à surmonter les déficits dans ces zones.

- Pour les zones en dehors de l'Objectif 1, le CCRE n'est actuellement pas engagé dans un type spécifique de programme, de préférence à un autre, mais estime que les principes suivants doivent s'appliquer :
 - les priorités européennes doivent guider toute intervention. Le CCRE estime qu'une « re-nationalisation » de la politique régionale est absolument indésirable ;
 - la politique de cohésion de l'UE doit être mieux coordonnée avec chaque politique régionale nationale et les plans de développement régional des Etats membres, afin de garantir une synergie et une valeur ajoutée maximales ;
 - il est essentiel que la Commission européenne adopte une position commune et cohérente entre la politique de cohésion d'une part et la politique de la concurrence de l'autre. Sous réserve de certaines restrictions, les politiques d'aide nationale parmi les Etats membres doivent être suffisamment souples pour permettre un développement réellement encouragé par le secteur public dans les cas où il est fortement improbable qu'il soit réalisé dans des conditions de libre marché ;
 - aucun plafond arbitraire ne doit exister sur la couverture de population pour les programmes

en dehors de l'Objectif 1. Des enveloppes budgétaires pourraient être allouées en fonction des indicateurs de compétitivité ;

- les régions doivent être libres de cibler des interventions à partir d'un menu, conformément à leurs propres priorités conçues afin de satisfaire leurs objectifs clés tels que définis dans leurs plans régionaux, conformément aux orientations stratégiques de l'Etat membre et de l'Union européenne. La simplification de la gestion est donc fondamentale ;
- le PIB en tant qu'indicateur est insuffisant. Les conditions socio-économiques, les changements écologiques, la distance, le chômage de longue durée, les facteurs démographiques tels que le dépeuplement, le vieillissement, la faible densité de population, peu de relations entre le monde du travail et les grandes écoles, la faible capacité d'innovation sont tous des indicateurs de besoin pertinents ;
- l'échange d'informations sur la coopération et la mise en réseau pan-européenne doivent être obligatoires dans tous les programmes ;
- le budget consacré à la politique de cohésion doit être proportionnel au besoin, au lieu d'être lié à la formule de Berlin comme plafond non négociable.

Une amélioration de la gouvernance et de la consultation est nécessaire

- Les négociations visant à garantir la cohérence entre l'UE, l'Etat membre, la région et la localité sont essentielles, et aucune sphère de gouvernance ne doit être laissée en dehors de ce « dialogue structuré ». La politique de cohésion n'est pas seulement une question d'argent mais aussi de partenariat.
- Le CCRE estime que le principe de démocratie locale doit être inscrite dans l'engagement de l'Union en faveur de la démocratie, alors que les discussions progressent au sein de la Convention sur l'Avenir de l'Europe.
- En termes pratiques, cela pourrait être effectué au moyen d'une référence et d'un engagement spécifiques - dans un Traité révisé - vis-à-vis des principes de la Charte d'Auto-Gouvernement du Conseil de l'Europe de 1985, qui a été signée par tous les Etats membres actuels et tous les pays candidats à l'accession.
- Le CCRE souligne que les contrats tripartites, mentionnés dans le White Paper sur la Gouver-

nance européenne, doivent également inclure un gouvernement local, élu démocratiquement le cas échéant. Si nécessaire, cela pourrait se faire sous la forme de contrats « quadripartites » entre l'UE, l'Etat membre, le niveau régional et le niveau local. La subsidiarité ne met pas un terme à tout niveau de gouvernance intermédiaire.

- Les associations locales européennes et nationales ainsi que les réseaux doivent participer aux premières phases de la « formalisation d'une politique » au niveau de l'UE, afin d'adapter leur connaissance et leur compréhension de la manière dont cette politique et législation se répercuteront sur le terrain.
- De plus, un rôle accru du Comité des Régions, mettant à nouveau l'accent sur l'importance du niveau local dans la prise de décision, peut renforcer la dimension politique de la gouvernance en relation avec les politiques de cohésion et de développement régional.



THE COUNCIL
OF EUROPEAN
MUNICIPALITIES
AND REGIONS

CONSEIL
DES COMMUNES
ET RÉGIONS
D'EUROPE

Bureau de Paris (Paris Office) :

15, rue de Richelieu F - 75001 Paris
Tél. +33 1 44 50 59 59 • Fax +33 1 44 50 59 60

Bureau de Bruxelles (Brussels Office) :

rue d'Arlon 22-24 B - 1050 Bruxelles
Tél. +32 2 511 74 77 • Fax +32 2 511 09 49

Email : cemr@ccre.org **Web :** <http://www.ccre.org>